



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

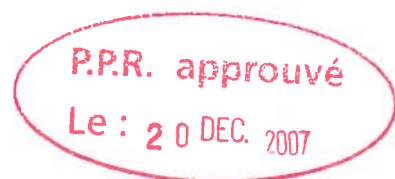
Ministère de l'Ecologie
du Développement
et de l'Aménagement
Durables

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction
Départementale
de l'Équipement

Haute-Garonne

Service Risques
et Sécurité



PPR GARONNE SUPERIEURE

Communes de ARGUT-DESSOUS,
ARLOS, CHAUM, CIERP-GAUD,
ESTENOS, EUP, FOS, LEZ, MARIGNAC,
MELLES et SAINT-BEAT.

**RISQUES INONDATION,
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Volet 2 : Note communale

Commune de CHAUM



NOVEMBRE 2007 - Dossier 17-31-Y-881



Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivant :

↳ **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**

↳ **Volet 2 : Note communale**

↳ **Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement**

Le présent rapport constitue le volet 2 – **Risques Inondation, Mouvements de Terrain** - relatif à la note communale.

Sommaire

I. PREAMBULE	4
I.1 PORTEE DU PPR ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
I.2 CONTEXTE.....	6
II. POURQUOI UN PPR ?	8
II.1 INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES.....	8
II.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	9
III. PRESENTATION GENERALE DU PERIMETRE CONCERNE.....	10
III.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	10
III.2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	10
III.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE	10
III.4 CLIMAT ET PRECIPITATIONS	10
IV. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS PRIS EN COMPTE.....	12
V. INONDATIONS et CRUES TORRENTIELLES	13
V.1 PHENOMENES NATURELS D'INONDATIONS REPERTORIES SUR LA COMMUNE.....	13
V.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE.....	13
V.1.2 CONSEQUENCES POTENTIELLES DES PHENOMENES	14
V.1.3 PHENOMENES HISTORIQUES	16
V.2 QUALIFICATION DES ALEAS.....	17
V.2.1 DETERMINATION DE L'ALEA INONDATION	17
V.2.2 DETERMINATION DE L'ALEA CRUES TORRENTIELLES	22
VI. MOUVEMENTS DE TERRAIN	23
VI.1 PHÉNOMÈNES HISTORIQUES	23
VI.2 QUALIFICATION DES ALEAS	25
VII. LA CARTE DES ALEAS.....	25
VIII. LA CARTE DES ENJEUX.....	26
VIII.1 RAPPEL SUR LA DEMARCHE ENGAGEE	26
VIII.2 ENJEUX REPERTORIES.....	26
VIII.2.1 LE DEVELOPPEMENT URBAIN	26
VIII.2.2 LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	27
VIII.2.3 LES EQUIPEMENTS PUBLICS	27
VIII.3 LA CARTE DES ENJEUX	27
IX. CONCERTATION.....	28
X. CONCLUSION	28
XI. BIBLIOGRAPHIE	29
ANNEXE	32

I. PREAMBULE

I.1 PORTEE DU PPR ET DISPOSITIONS GENERALES

La loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du Code l'Environnement [A1], [A2]), a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Le PPR se veut un outil simple et adapté en travaillant préférentiellement par bassin de risque à partir de la connaissance actuelle[B4].

On reprendra la définition du PPR du MEDD dans une note du 10 septembre 2002 :

« Le PPR relève de la responsabilité de l'Etat. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Les études nécessaires sont financées par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

L'élaboration du PPR, par les Directions Départementales de l'Equipeement (DDE), de l'Agriculture (DDAF) ou les Services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), se conclut par la définition des zones inconstructibles ou constructibles sous conditions particulières et des mesures à prendre pour sauvegarder les habitations et activités existantes en zones à risque. Après enquête publique et consultation des collectivités territoriales, le préfet du département approuve le PPR qui, valant servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (ou POS), s'impose à la délivrance des autorisations de construire par les maires.

Le Plan de Prévention des Risques s'est substitué à plusieurs instruments antérieurs qui n'avaient pas atteint les objectifs de prévention escomptés : les Plans d'Exposition aux Risques (PER) créés par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les périmètres de risque pris en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, etc. ».

Le PPR est un document d'urbanisme et une servitude d'utilité publique contrairement à la carte informative des zones inondables [C7] qui est un document informatif.

Le PPR est un document réglementaire opposable qui a pour vocation d'imposer des contraintes à l'occupation du sol dans les zones exposées en définissant des mesures d'interdictions ou des prescriptions adaptées. L'Etat n'étant pas le seul acteur de la prévention, le PPR est un outil qui sert à intégrer le risque dans les documents régissant l'occupation du sol afin d'aider les communes ou les groupements de communes à définir une stratégie de protection et d'aménagement.

Le PPR se compose de trois documents [B1], [B2] :

- une note de présentation et une note communale,
- des documents graphiques,
- un règlement.

En matière de zones inondables, les **circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996** définissent les objectifs suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

1.2 CONTEXTE

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit par arrêté en date du 16 juillet 1999 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Garonne Supérieure pour les communes suivantes : ARGUT-DESSOUS, ARLOS, CHAUM, CIERP-GAUD, ESTENOS, EUP, FOS, LEZ, MARIGNAC, MELLES, SAINT-BEAT.

Ce PPR qui a concerné les risques inondations, crues torrentielles, mouvements de terrain (chutes de pierres, glissement de terrain) et avalanches a été instruit par le service Eau et Environnement (nouvellement appelé Service Risques et Sécurité) de la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Garonne.

Il porte sur les risques suivants :

- **Inondations de plaine :**

- à Argut-Dessous, Arlos, Chaum, Estenos, Eup, Fos, Lez, Melles et Saint-Béat par la Garonne
- à Cierp-Gaud par la Pique,
- à Marignac par la Garonne et la Pique.

- **Crues torrentielles :**

- à Argut-Dessous par le torrent d'Esabos
- à Arlos par les torrents du Rieu Sec et de la Batch
- à Chaum par le ravin du Gard
- à Cierp-Gaud par les torrents de l'Escaleres et de Bayernos
- à Eup par les ruisseaux des Argeles et des Artigales
- à Fos par les ruisseaux du Mouras et de la Batch
- à Lez par le torrent du Lez
- à Marignac par le ruisseau de Burat
- à Melles par le ruisseau de Barridère, du Maudan et des nombreux ruisseaux le long de la route de Labach
- à Saint-Béat par le ruisseau du Rieu Sec.

- **Mouvements de terrain (chutes de blocs et glissements de terrain) :**

- à Argut-Dessous, Arlos, Chaum, Cierp-Gaud, Estenos, Eup, Fos, Lez, Marignac, Melles et Saint-Béat.

- **Avalanches :**

- à Melles uniquement.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Garonne supérieure (risques inondations, crues torrentielles, mouvements de terrain et avalanches) a été réalisé une première fois en 2001.

Le service Eau et Environnement de la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Garonne instruisit le dossier, la réalisation de l'étude était confiée au bureau d'étude BETURE-CEREC. Le service de Restauration des Terrains en Montagne de la Haute-Garonne fut associé aux prestations concernant la définition des risques crues torrentielles, mouvements de terrain et avalanche. L'étude a été finalisée en mai 2001.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'approbation du PPR en émettant toutefois des réserves sur le fond et la forme de l'étude suite aux observations des habitants des diverses communes et des élus.

Sur cet avis, la Direction Départementale de la Haute Garonne a missionné le CETE SO pour expertiser le dossier du PPR dans sa partie inondation et le service RTM pour la partie mouvements de terrain , avalanche et crue torrentielle.

Suite aux conclusions de ces expertises, un nouvel arrêté de prescription du PPR a été déposé afin de reprendre les points contestés de l'ancienne étude lors de l'enquête publique, mais aussi d'appliquer la nouvelle méthodologie concernant la détermination des zones inondables issus de la doctrine régionale de Midi-pyrénées. [B5]

Le document présent concerne la commune de Chaum soumise aux risques inondations, crues torrentielles et mouvements de terrain.

Celui-ci constitue le volet – Risque Inondation et crues torrentielles, mouvements de terrain et avalanches – relatif à la note communale ; il constitue l'aboutissement de la démarche du CETE du Sud-Ouest, conformément à la commande précitée.

Cette partie du dossier a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en recensant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :

- aux phénomènes naturels connus et pris en compte,
- aux « aléas » inondations,
- aux enjeux associés.

Il s'accompagnera de divers documents cartographiques.

II. POURQUOI UN PPR ?

II.1 INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

Les inondations représentent un phénomène naturel largement répandu à la surface du globe. Elles sont à la fois les plus fréquentes et les plus nuisibles en termes de pertes de vies humaines et de dégâts matériels.

Si l'on analyse l'histoire récente du phénomène inondation, on peut bâtir un catalogue continu de catastrophes, chaque décennie ayant apportée sa part d'événements exceptionnels, de telle sorte qu'aucune région de France ne fut épargnée.

- | | |
|------------------------------------|--|
| - 1910 : la Seine à Paris | - 1980 : la Loire à Brive Charensac |
| - 1930 : le Tarn à Moissac | - 1982 : la Charente |
| - 1940 : la Têt à Perpignan | - 1988 : Nîmes |
| - 1947 : la Moselle à Pompey | - 1992 : Vaison la Romaine |
| - 1957 : l'Arc, le Guil et l'Ubaye | - 1995 : nord-est de la France |
| - 1958 : le Gardon d'Anduze | - 1996 : l'Orb dans l'Hérault |
| - 1960 : la Vézère à Montignac | - 2001 : département de la Somme |
| - 1968 : la Rivière Neuve à Toulon | - 2002 : Sommière, les départements 30, 34 |
| - 1974 : Corte | |

Contrairement à certaines idées reçues, ce risque ne cesse de croître, en dépit de dispositions réglementaires et de travaux engagés sur les principaux cours d'eau depuis le siècle dernier en raison notamment de l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales.

Cette situation résulte certainement en partie d'une trop grande confiance accordée par les aménageurs aux travaux de protection (digues, barrages, ...), à la défaillance de la mémoire collective qui tend à oublier rapidement les grandes crues passées et à la plus grande mobilité des hommes qui les conduit de plus en plus à s'installer dans des régions qui leurs sont étrangères et dont ils ignorent les dangers.

La zone qui nous concerne, la vallée de la Garonne, a subi de nombreuses crues non seulement de la Garonne mais aussi de la Pique. Des archives départementales permettent de dater, par exemple, approximativement, des grandes crues historiques de la Garonne : 1258, 1397, 1413, 1436, 1507, 1750, 1772, 1777, 1835, 1875, 1897, 1925, 1952, 1977, 1981, 1982, 1992,...

Cette liste montre la fréquence relativement élevée des crues inondantes de la Garonne.

La loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du Code l'Environnement [A1], [A2]), a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) afin d'éviter d'une part l'aggravation des zones à risques par la méconnaissance du risque et d'autre part pour mettre en œuvre des mesures de protection sur l'existant et préserver les zones d'expansion de crue.

II.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

Afin de réduire ces effets et d'éviter les dommages, l'Etat français mène une politique de prévention qui prend en considération ces risques dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme. Parmi les plus importants mouvements de terrain dévastateurs, on recense :

- 1248 : l'écroulement du Mont Granier près de Chambéry fit plusieurs milliers de morts
- 1756 : un séisme en Chine déclenche des glissements de terrain qui provoquent la mort d'environ 100 000 personnes
- 1881 : en Suisse, un éboulement de 10 millions de mètres cubes détruit la ville d'Untertal et une partie de celle d'Elm et cause la mort de 115 personnes
- 1988 : à Pétropolis (70 Km de Rio de Janeiro), des coulées de boues dues à des pluies torrentielles ensevelissent 160 personnes et obligent 10 000 personnes à évacuer les habitations menacées.

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Les zones soumises aux mouvements de terrain les plus spectaculaires en France sont surtout les régions de montagne (les Alpes et de façon moindre, les Pyrénées), en raison de l'existence de reliefs très contrastés et de conditions climatiques rigoureuses.

Environ 7000 communes françaises sont menacées par ce risque dont un tiers avec un niveau de gravité fort vis-à-vis des populations.

Les principaux accidents relatifs à ce risque sur le sol français sont recensés dans la liste qui suit :

- 1961 : Clamart (Hauts-de-Seine) : un effondrement se produit sur plus de 8 hectares au-dessus d'une ancienne carrière souterraine de craie, provoquant la mort de 21 personnes.
- 1970 : Plateau d'Assy (Haute-Savoie) : une coulée boueuse détruit le sanatorium de Praz-Coutant (71 victimes)
- 1980 : Grand Ilet, cirque de Salazie(Réunion) : un glissement de terrain et une coulée boueuse font 10 victimes
- 1987 : Modane (Savoie) : une coulée de boue envahit la ville : 40 MF de dommages
- 1994 : Salle-en-Beaumont (Isère) : le glissement de terrain a fait 4 victimes et détruit plusieurs habitations
- 2000 : Montjoly (Guyane)

Sur la zone d'étude, les principales chutes de rochers sont recensés pour la commune de Saint Bât : de 1911, 1946, à 1998, au Nord-Ouest de la commune, en bordure de la Garonne et de la route départementale n°44.

Sont à mentionner également quelques zones à risques concernant les chutes de pierres, pour la commune de Cierp-Gaud aux lieux-dits Saint-Esthèphe, Muna ou bien encore au Nord-Ouest du village.

A noter aussi, les éboulements et autres glissements de terrains sur les communes de Marignac et de Melles.

III. PRESENTATION GENERALE DU PERIMETRE CONCERNE

Les éléments suivants ont été repris de l'étude faite par le bureau d'étude BETURE-CEREC en 2001.

III.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le P.P.R. concerne la totalité du territoire de la commune de Chaum, dans le département de la Haute-Garonne. Ce territoire correspond à une superficie de 570 hectares. Les communes voisines sont Marignac, Esténos, Cierp-Gaud et Eup. Le périmètre d'étude a été délimité en concertation avec le Service Eau et Environnement de la DDE et le service R.T.M. de la Haute-Garonne.

III.2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Chaum se situe entièrement en rive droite de la Garonne. Dans ce secteur, la Garonne possède une vallée large d'environ 500 mètres.

La totalité du bourg ancien comme les nouveaux quartiers se sont développés dans la vallée de la Garonne, au pied du versant. Par ailleurs, l'urbanisation la plus récente s'étire le long de la RN 125.

III.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Du point de vue géologique, la région de Chaum se caractérise par la présence de micaschistes et de migmatites dans les zones de chutes de blocs.

Le fond de la vallée de la Garonne est aujourd'hui constitué par un remplissage d'alluvions postérieures à la fonte du glacier garonnais. Une formation tardi-glaciaire résultant d'un remaniement des moraines de ce glacier et d'éboulis de pente tapisse par endroit la base des escarpements rocheux.

III.4 CLIMAT ET PRECIPITATIONS

Le verrou glaciaire situé au droit de Saint-Béat marque parfois la limite de la zone pluvieuse. Plus globalement, la région de Chaum est caractérisée par des hauteurs de précipitations assez élevées. La commune est soumise aux précipitations résultant pour l'essentiel de perturbations d'origine océanique apportées par les flux de nord-ouest, et exceptionnellement par débordement vers l'ouest de perturbations puissantes provenant de la Mer Méditerranée. Les enregistrements aux postes pluviométriques de Cierp-Gaud et de Fos attestent de ces différentes influences.

L'analyse des mesures faites à ces stations montre une « bonne » répartition des pluies sur tous les mois de l'année, avec un minimum d'été en juillet et août, des maxima au printemps et en automne.

Les précipitations de printemps occasionnent, quand elles sont fortes, des crues océaniques pyrénéennes et accélèrent la fonte des neiges, comme cela fut le cas pour la crue du 23 juin 1875. En revanche, les crues d'automne de la Garonne telles que celle des 6 et 7 novembre 1982 sont plutôt d'origine méditerranéenne.

Plan de la commune de Chaum

CHAUM Echelle 1/5000
mars 1988



IV. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS PRIS EN COMPTE

Pour la commune de Chaum, il s'agit d'un P.P.R. multirisques qui porte sur les phénomènes suivants :

- inondations de plaine par débordement de la Garonne lors de crues,
- crues torrentielles du ravin du Gar,
- chutes de masses rocheuses et glissements de terrain.

V. INONDATIONS et CRUES TORRENTIELLES

V.1 PHENOMENES NATURELS D'INONDATIONS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

V.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

L'objectif du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) de Chaum est de prendre en compte les phénomènes naturels suivants :

- inondations de plaine par débordement de la Garonne lors de crues,
- crues torrentielles du ravin du Gar,

➤ Les inondations par la Garonne

Au niveau de Chaum, les inondations liées aux crues de la Garonne sont de type « **inondations rapides** », c'est-à-dire avec une vitesse de montée des eaux de plusieurs décimètres par heure. D'une manière générale, la formation d'inondations rapides est favorisée par les conditions d'averse intense à caractère orageux sur des vallées étroites, sans effet notable d'amortissement ni de laminage, et avec une forte pente du cours d'eau.

La commune de Chaum se trouve en aval du verrou glaciaire de Saint-Béat. Au droit de Chaum, le champ d'inondation est très étendu. D'une manière générale, les zones d'expansion des crues doivent être maintenues pour atténuer l'effet d'inondation en aval par écrêtement des débits de pointe de crue.

La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement résultant rend assez difficile l'avertissement des populations menacées. D'une manière générale, les risques pour la vie des personnes et l'intégrité des biens s'en trouvent augmentés, même si parfois une certaine « culture du risque » peut compenser cette difficulté.

Il y a sur Chaum de nombreuses habitations concernées par les phénomènes d'inondation par les crues de la Garonne, et ceci avec des hauteurs d'eau élevées dans plusieurs secteurs. Il convient donc d'afficher le risque et de mettre en œuvre une politique de prévention adapté.

➤ Les crues torrentielles

Les torrents sont des cours d'eau à pente forte à très forte, qui présentent des débits irréguliers et des écoulements très chargés en matériaux fins et grossiers. Ils sont générateurs de phénomènes d'inondation accompagnés d'érosion et d'accumulations massives au niveau de cônes de déjection.

Les torrents peuvent être le siège des mécanismes décrits précédemment dans tout ou partie de leur bassin versant, généralement constitué par :

- des versants et/ou un bassin de réception où se forment les écoulements et leur charge solide ;
- un chenal d'écoulement de longueur très variable, à pente forte ;
- un cône de déjection.

Dans un même torrent, on peut rencontrer les formes d'écoulement suivantes :

- les laves torrentielles, qui sont des écoulements fortement concentrés en matériaux de toutes tailles ; elles se déclenchent sur des pentes très fortes soumises à des mouvements de terrain, des effondrements de berges, des phénomènes d'érosion de surface ;
- des écoulements hyper-concentrés, qui sont en continuité avec le charriage fluvial classique quant à leur concentration mais dont l'hydraulique est particulière. La forte charge des écoulements hyper-concentrés génère en outre des chocs violents et multiples sur les obstacles ;
- des écoulements chargés simples (charriage et suspension classique) ;
- des écoulements d'eaux claires.

Dans le bassin des torrents, on peut donc observer les phénomènes suivants :

- ⇒ érosion très importante sur les versants et le bassin de réception ;
- ⇒ affouillements intenses et apports solides dans le chenal et sur le cône de déjection ;
- ⇒ crues et débordements très rapides rendant l'alerte difficile sinon impossible ;
- ⇒ déplacements brusques du chenal sur le cône de déjection en l'absence de dispositifs de fixation adaptés (endiguement et entretien du chenal).

Sur la commune de Chaum, le ravin du Gar est susceptible de générer des crues torrentielles présentant un danger local. Le ravin du Gar possède un bassin versant d'environ 4 km² pour une longueur de 3,5 km. Ce torrent passe d'une altitude de 1 400 m à 470 m. Son lit est encaissé, taillé dans des matériaux affouillables.

Au contact de la plaine, les débordements en rive droite sont limités par de levées de terre qui l'accompagnent jusqu'au chemin départemental. Mais, au-dessus du bourg, à proximité du réservoir d'eau potable, un risque de crue torrentielle existe ; le cheminement de l'eau suit celui d'un sentier.

On ne dispose d'aucune station de mesure permettant de connaître précisément les débits de ce ruisseau.

V.1.2 CONSEQUENCES POTENTIELLES DES PHENOMENES

➤ Les inondations par la Garonne

Les dommages causés par les inondations ont de multiples causes, dont la principale est la submersion par une lame d'eau pendant une durée plus ou moins longue.

Au phénomène de submersion, il faut ajouter en général des facteurs aggravants comme :

- les phénomènes d'érosion, de dépôt de matériaux et parfois de déplacement du lit ordinaire. A cet égard, la berge de la Garonne au niveau du lieu-dit La Rouerette est le siège d'une érosion chronique ;
- le transport et le dépôt de produits indésirables (produits polluants, matières toxiques, citernes ...) ;

- la formation et la rupture d'embâcles : les matériaux flottants transportés par le courant (arbres, buissons mais aussi caravanes et véhicules divers) s'accumulent en amont des passages étroits et s'y enchevêtrent au point de former de véritables barrages (embâcles) qui surélèvent fortement le niveau de l'eau. La rupture brutale éventuelle de ces embâcles provoque une onde puissante et dangereuse en aval ;
- la surélévation de l'eau en amont des obstacles et les augmentations locales des vitesses d'écoulement.

Les effets de telles catastrophes sont multiples et affectent les hommes, les biens et l'environnement :

- ⇒ **Effets sur les hommes** : noyade, électrocution, blessures, isolement ou déplacement de personnes ... Les services de secours spécialisés considèrent que la vie humaine est gravement menacée lorsque la hauteur d'eau dépasse un mètre ou lorsque la vitesse du courant dépasse 0,50 m/s avec une hauteur d'eau de cinquante centimètres au moins ;
- ⇒ **Effets sur les biens** : destruction, détérioration ou endommagement de bâtiments, de caravanes, de voitures, d'ouvrages et d'infrastructures (ponts, routes, digues ...), paralysie des services publics, perte de bétail ou de cultures ...
- ⇒ **Effets sur l'environnement** : endommagement voire destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses (poissons morts, déchets toxiques ...) pouvant aller jusqu'au déclenchement d'accidents technologiques.

➤ Les crues torrentielles

Le danger induit par une crue torrentielle provient essentiellement non seulement de la rapidité du courant, mais aussi des matériaux charriés qui se déplacent à forte vitesse et deviennent de véritables projectiles. La soudaineté du phénomène accroît encore le risque. Les effets produits sont multiples et affectent aussi bien les hommes que les biens : personnes blessées, bâtiments détériorés ou détruits, engravement ...

V.1.3 PHENOMENES HISTORIQUES

Le tableau ci-dessous dresse un état des débordements de la Garonne. Il précise également leurs conséquences principales.

Principales inondations recensées à Chaum depuis 1835

Année	Date	Hauteur d'eau (m à l'échelle)	Dommages
1875	22-23 juin	-	Perte de récoltes, dégradation de champs
1897	3-4 juillet	-	Crue de la Garonne : ravinements, engravement, corrosions, 80 m de voie ferrée affaissée, 75 personnes touchées
1952	3-4 février	-	Crue de la Garonne
1977	19-21 mai	-	Crue de la Garonne
1982	7-8 novembre	-	Crue de la Garonne
1992	5-6 octobre	-	Garonne en crue.

Par ailleurs, les archives départementales permettent de dater approximativement des grandes crues historiques de la Garonne dans le secteur de Chaum : 1258, 1397, 1413, 1436, 1507, 1750, 1772, 1777.

Cette liste montre la fréquence relativement élevée des crues fortement inondantes de la Garonne.

V.2 QUALIFICATION DES ALEAS

V.2.1 DETERMINATION DE L'ALEA INONDATION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques d'inondation (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement), différents niveaux d'aléas sont alors définis.

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'évènement de référence à retenir pour le zonage est, conventionnellement, « la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

La politique régionale de Midi-Pyrénées s'appuie sur la cartographie des zones inondables dans le choix de la crue de référence comme on peut le lire dans le « document de référence des services de l'Etat de la région Midi Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et sa prise en compte dans l'aménagement ». Le document part du principe que « ...les niveaux déjà atteints par des crues passées peuvent l'être de nouveau par des crues exceptionnelles ». De ce fait, « la cartographie informative des zones inondables qui s'appuie sur la connaissance historique et en particulier sur les Plus Hautes Eaux Connues(PHEC) est donc la référence à prendre en compte.... ».

L'ANALYSE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE

En conformité avec la doctrine régionale de la DIREN MIDI-PYRENEES (Document de référence des services de l'Etat en Région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et l'élaboration des PPRi), le CETE SO a affiné à partir de la méthode hydrogéomorphologique les limites de la carte informative des zones inondables (CIZI) de l'atlas régional.

Ces limites, mettent en évidence le lit majeur du cours d'eau qui représente par définition les crues de fréquence exceptionnelle qui se traduit dans le PPR par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Cette méthode permet de délimiter l'encaissant des zones inondables et s'appuie principalement sur 2 volets :

- ✓ une photo-interprétation (analyse stéréoscopique de photographies aériennes) visant à définir les grands types de zones inondables,
- ✓ une étude de terrain fine (à l'échelle du 1/5000) permettant une reconnaissance générale des caractéristiques morphologiques naturelles (terrasses alluviales,...) et artificielles (endiguement, remblai, ...) des vallées et/ou tronçons d'étude. Différents éléments sont identifiés :
 - **l'encaissant** : il représente la limite du fond alluvial.
 - **la limite des crues courantes** : assimilée à l'enveloppe d'une crue de type décennale.
 - **la limite des crues exceptionnelles** : assimilée à l'enveloppe d'une crue de type centennale.
 - **les chenaux d'écoulement** : ils représentent les zones préférentielles d'écoulement.
 - **les obstacles à l'écoulement** : il s'agit des obstacles pouvant avoir une incidence significative sur les écoulements lors des crues (remblais, ponts, etc...).

Aussi fiable soit-elle, cette méthode doit être complétée pour vérifier la cohérence de ces limites avec les données existantes (traces ou laisses de crues) mais aussi lorsqu'elle devient difficilement applicable (zones urbanisées par exemple).

Ces compléments ont porté notamment sur :

- une recherche de témoignages sur les crues (témoins, photos,...)
- des contacts avec les élus et riverains (recueil d'informations, témoignages, ...)
- une approche historique et statistique des inondations (études centennales, pluviométrie, résultats des stations de mesures,...)
- la localisation des repères de crues (photographier et répertorier les éventuels repères de crues sur la commune).

⇒ Sur la commune de Chaum, les repères de crues dont nous avons eu connaissance sont indiqués ci-après:

COMMUNE	REPERES DE CRUE SUR LA GARONNE		
	DATE	LOCALISATION	COMMENTAIRES
CHAUM	23/06/1875	Voie SNCF Secteur Peyro malo	Z=479,72
	03/07/1897	Voie SNCF Secteur Lalanetto	Z=475,55
	23/06/1875	Voie SNCF Secteur village Sud-Ouest	Z=474,70
	03/07/1897	Voie SNCF Secteur Saint Julien	Z=471,33
	03/07/1897	Voie SNCF Secteur culorox	Z=472,61
	20/05/1977	RN 125 Secteur vio de la Naou	Z=473,30

Z : altitude NGF de la crue (en m)

H : hauteur de la crue reportée sur une échelle (en m)

Crue de référence : 03/07/1897 (sur la Garonne et ses affluents)

A noter une différence de 36 cm entre la crue de 1897 et 1875 (crue de 1897 plus forte que celle de 1875)

❖ Voie SNCF Secteur Saint Julien

Le long de la voie ferrée, on trouve ces deux bornes montrant les niveaux atteints par la crue du 23 juin 1875 et celle du 3 juillet 1897. Ces deux crues ont été nivelées à 470,88 m d'altitude pour la crue de 1875 et 471,33 m d'altitude pour celle de 1897.



❖ Voie SNCF Secteur Culorox

Le long de la voie ferrée derrière le cimetière, on trouve ces bornes montrant les niveaux atteints par la crue du 23 juin 1875 et celle du 3 juillet 1897. Ces deux crues ont été nivelées à 472,23 m d'altitude pour 1875 et 472,61 m d'altitude pour 1897.



❖ Voie SNCF Secteur village Sud-Ouest

Au carrefour entre la RD 618 et la route qui rentre dans Chaum, on trouve ce repère de la crue du 23 juin 1875, gravé sur le montant droit de la porte de la maison qui fait l'angle (côté RD 628). Ce repère se situe à environ 0,7 m au-dessus du TN.



❖ Voie SNCF Secteur Lalanetto

Le long de la voie ferrée, on trouve cette borne montrant les niveaux atteints par la crue du 23 juin 1875 et celle du 3 juillet 1897. Ces deux crues ont été nivelées à 475,19 m d'altitude pour 1875 et 475,55 m d'altitude pour 1897.



❖ RN 125 Secteur vio de la Naou

**Au niveau de l'échelle de la station, le nivellement d'un repère de crues réalisé en 1882 permet de connaître le niveau de l'eau lors de la crue de 1877. Cela correspond à une cote de 3,55 m (soit une altitude de 471,50 m).
Au niveau de la station, les plus hautes eaux connues sont de 1,76 m sur l'échelle.**



LES NIVEAUX D'ALEAS

Dans le secteur d'étude, comme dans la majorité des cas, il est scientifiquement très difficile sinon impossible de connaître précisément les vitesses d'écoulement des cours d'eau en crue, notamment pour des événements très exceptionnels.

Le paramètre hauteur d'eau (de submersion des terrains) est donc essentiel pour la détermination de l'aléa ; la vitesse exprimée sous forme de classe est utilisée pour conforter, notamment quand la hauteur d'eau est faible, le niveau d'aléa proposé.

En pratique, les niveaux d'aléas suivants sont retenus suivant le tableau suivant :

Vitesse \ Hauteur	Faible (stockage)	Moyenne (écoulement)	Forte (grand écoulement)
$H < 0,50$ m	Faible	Moyen	Fort
$0,50 \text{ m} < H < 1$ m	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1$ m	Fort	Fort	Fort

Enfin, un temps important a été consacré aux prestations de levés topographiques pour déterminer des zones de submersion par pas de 0,5 m dans les zones inondables (lignes isobathes).

CRUE DE REFERENCE

Pour rappel, la circulaire du 24 janvier 1994 précisait que l'évènement de référence à retenir pour le zonage est, conventionnellement, « la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

Ce choix répond à la volonté de :

- se référer à des événements qui se sont déjà produits, qui sont donc non contestables et susceptibles de se produire de nouveau, et dont les plus récents sont encore dans les mémoires,
- privilégier la mise en sécurité de la population en retenant des crues de fréquences rares ou exceptionnelles.

Dans ce PPR, l'évènement de référence (crue historique) retenu sur la Garonne et ses affluents est celui du 03 et 04 juillet 1897.

La crue de référence est définie pour le présent PPR par les limites des zones inondables issues de la méthode hydrogéomorphologique explicitée ci-avant ; ceci en pleine conformité avec la doctrine régionale de la DIREN MIDI-PYRENEES (dernière version du 17 mai 2006).

Ces limites ont pu être confortées voire affinées, quand ils existent, par des repères de la crue du 03 et 04 juillet 1897 (crue exceptionnelle qui a rempli les limites de l'encaissant hydrogéomorphologique).

V.2.2 DETERMINATION DE L'ALEA CRUES TORRENTIELLES

L'aléa "crue torrentielle" à Arlos a été étudié et précisé par le service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Garonne.

Les niveaux d'aléas sont déterminés sur la base d'une grille de cotation (Cf Paragraphe VI.2.1 de la note de présentation générale) panachant les critères d'intensité et de probabilité d'atteinte pour chacun des différents secteurs examinés. Cette modulation conduit à définir la grille suivante :

Aléa		Probabilité d'atteinte			
		Forte	Moyenne	Faible	Potentielle
Intensité	Forte	Fort	Fort	Fort à moyen	Résiduel
	Moyenne	Fort	Fort à moyen	Moyen à faible	

Pour la commune de Chaum, le risque de crue torrentielle est associé au ravin du Gar, dont le cône de déjection est peu important et se développe au nord est de la commune, et à la ravine située au-dessus du bourg.

La zone d'aléa correspond aux chenaux d'écoulement et aux cônes de déjection.

Concernant le ravin du Gar, l'aléa est considéré comme fort le long du chenal d'écoulement et faible sur le cône de déjection.

VI. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain correspondent au déplacement gravitaire de masses déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. Les phénomènes d'instabilités recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes de rupture, eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités.

Différents critères permettent de classer les mouvements de terrain :

- le mécanisme de rupture et la cinématique du déplacement des terrains,
- la nature des matériaux concernés,
- le volume des matériaux déplacés.

Ces critères sont étroitement liés à la configuration géologique et morphologique des terrains concernés.

En règle générale, les glissements de terrain sont caractérisés par des vitesses de déplacement lentes (il arrive toutefois que certains glissements se déclenchent de manière brutale). A l'inverse, les coulées boueuses et les éboulements se traduisent par une cinématique élevée à très élevée.

La typologie des mouvements identifiés dans le bassin de risque est détaillée dans le rapport général.

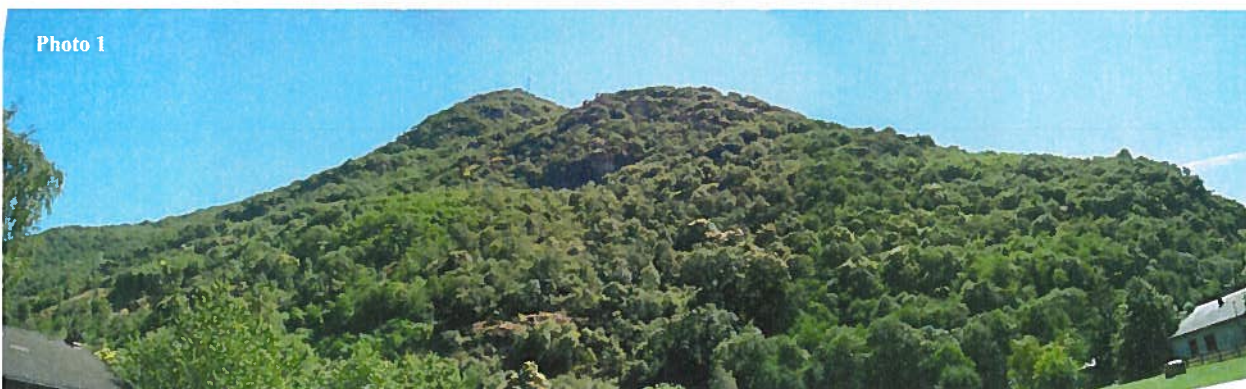
VI.1 PHÉNOMÈNES HISTORIQUES

Une carte informative jointe à cette note repère et qualifie l'ensemble des instabilités relevées. En plus des phénomènes naturels d'instabilité, la carte fait apparaître les indices hydrogéologiques et les caractéristiques géomorphologiques marquantes. Afin de faciliter sa lisibilité, la carte a été dressée sur un fond de plan topographique I.G.N. monochrome agrandi au 1 / 10 000^{ème}.

Remarque : la carte informative des phénomènes naturels, ou carte de constat, correspond à un état des lieux objectif du périmètre d'étude à une date donnée. Il est important de signaler que ce document ne constitue pas un recensement exhaustif des phénomènes d'instabilité. De surcroît, la précision du diagnostic s'est heurtée à divers problèmes, tels que l'accessibilité réduite des versants, le couvert végétal parfois très dense, ... Enfin, les reconnaissances de terrain ayant été réalisées en période de sécheresse, il est probable que la carte ne reflète pas les caractéristiques hydrogéologiques réelles de la zone d'étude.

➤ Chutes de masses rocheuses

Le flanc ouest du Pic du Puy Venteux (alt. 1017 N.G.F.) qui domine le centre du village de Chaum est constitué d'une succession d'**affleurements rocheux** peu puissants (photo 1).

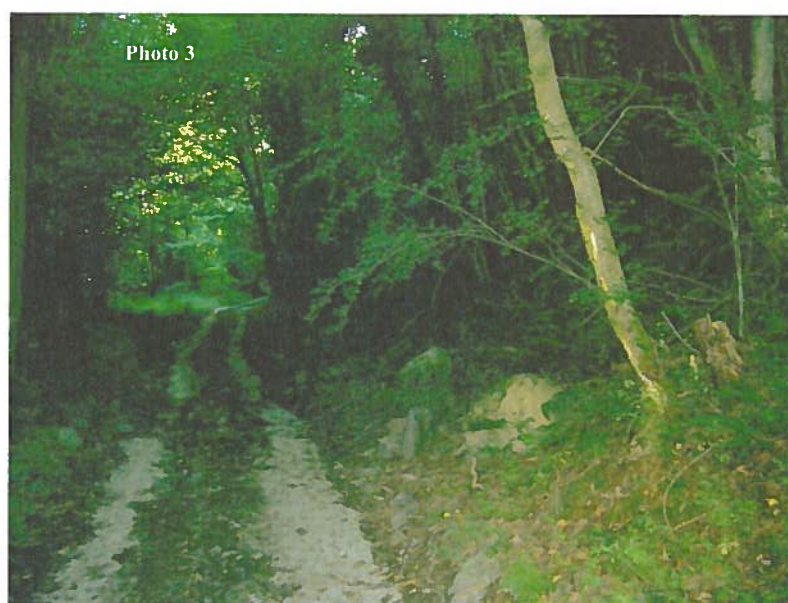


La limite de l'étude qui passe en partie inférieure du versant permet néanmoins d'inclure la bande d'affleurements qui dominant la pleine.

En pied des massifs rocheux, en limite des parcelles et du sentier, des **blocs épars**, d'un volume de 0.100 à 0.150 m³ ont été cartographiés. Ils sont plus nombreux, en lisière, au sud du village (photo 2).



Au nord du village, en bordure du sentier qui mène au lieu dit Casteras, des blocs identifiés « **erratiques** » ont été notés (photo 3)



➤ Glissements de terrain

Les versants de la commune de Chaum ne présentent pas de signe de glissements. Les reconnaissances de terrain ont toutefois permis d'identifier une zone douteuse à la limite est du village (pied de versant constitué d'une accumulation de matériaux remaniés).

VI.2 QUALIFICATION DES ALEAS

Sur la commune de Chaum, les aléas liés aux chutes de masses rocheuses s'échelonnent du faible au moyen. Cet aléa couvre la totalité du versant ouest dominant le village.

À l'est du village, une zone très locale est soumise à un aléa faible de glissement de terrains.

Les principes de qualification des aléas (hiérarchisation et délimitation) sont précisés dans le rapport général.

Remarque :

En ce qui concerne le risque sismique, il est rappelé que le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique, a confirmé le classement antérieur de la commune de Chaum en zone sismique 1b, c'est-à-dire **à sismicité faible**.

Ce risque n'a pas fait l'objet d'une étude particulière et, par conséquent, n'est pas cartographié.

Toutefois, il faut rappeler que des règles de construction parasismique s'appliquent selon la norme NF P06-013 qui rappellent les règles de construction parasismique, règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92.

VII. LA CARTE DES ALEAS

La carte des aléas inondation et crues torrentielles, et chutes de pierres ainsi constituées sur la commune de Chaum sont fournies ci-après.

Ces carte a été réalisée, comme toutes les phases du présent dossier PPR, dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des élus, essentiellement pour profiter de la connaissance locale et affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

VIII. LA CARTE DES ENJEUX

VIII.1 RAPPEL SUR LA DEMARCHE ENGAGEE

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet PPR consiste à apprécier les enjeux liés aux modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites du terrain
- enquête auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Equipement
- interprétation des documents d'urbanisme
- entretien avec les différents services de l'Etat et collectivités cités.

VIII.2 ENJEUX REPERTORIES

Les enjeux répertoriés sur la commune de Chaum sont synthétisés ci-après par la carte des enjeux jointe au présent document.

Localisation des zones à enjeux

Toutes les zones habitées de la commune sont considérées comme des zones à enjeux.

Toutefois , on peut distinguer des zones plus sensibles telles que :

- le bourg avec un habitat regroupé est soumis à l'aléa « inondation »,
- le cimetière situé au bord de la voie ferrée est soumis à l'aléa « inondation ».

VIII.2.1 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Chaum comptait 198 habitants lors du dernier recensement de 2004, (193 habitants ont été recensés en 1999) la majorité étant regroupée dans le village.

En mars 1999, 83 résidences principales ont été recensées à Chaum, pour un parc total de 148 logements.

Les quelques groupes d'habitations situées hors du village correspondent à une dizaine dans chacun des hameaux de Saspi et de Peyre Male, le long de la RN 125 en amont du bourg.

Par ailleurs, on relève sur la commune, dans la vallée de la Garonne, essentiellement des exploitations agricoles (prés, champs de céréales). La zone située le long du lit de la Garonne est en grande partie dédiée à la sylviculture (peupliers ...).

On note enfin la présence d'un canal qui longe la Garonne : il était autrefois destiné à l'utilisation de la motrice hydraulique pour l'activité industrielle ou artisanale. Deux moulins subsistent sur le territoire de Chaum au niveau de ce canal.

Du point de vue des voies de communication, outre les voies communales, Chaum est traversée par :

- la RN 125, qui relie Chaum à Esténos en rive gauche de la Garonne, à Eup et Saint-Béat en amont ;
- la RD 618 reliant Chaum à Fronsac ;
- la RD 44g, qui relie le village à la RN 125 ;
- la voie de chemin de fer vers Luchon au sud et vers Saint-Gaudens au nord.

En ce qui concerne l'occupation des sols, on peut dire que la montagne domine le paysage et que les très fortes pentes et les barrières rocheuses n'y permettent pas l'agriculture ni l'élevage. C'est essentiellement le domaine de la forêt, qui couvre environ les trois quarts du territoire communal et l'intégralité du versant montagneux.

VIII.2.2 LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Sur la commune de Chaum, l'activité socio-économique est représentée par l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et les activités d'artisanat et de commerces locaux.

VIII.2.3 LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Sur le territoire de la commune de Chaum, il n'existe pas actuellement d'établissement présentant des risques particuliers vis-à-vis des phénomènes naturels étudiés.

En revanche, il existe un certain nombre d'éléments sensibles à prendre en compte :

- la principale voie de circulation (RN 125 vers Esténos et Saint-Béat) est submersibles sur la commune de Chaum lors de crues de la Garonne ;
- la voie ferrée vers Luchon au sud et vers Saint-Gaudens au nord.

Il peut être nécessaire d'assurer la protection des réseaux électriques et téléphoniques par une mise hors d'eau ou une étanchéification. Leur bon fonctionnement est en effet particulièrement important en cas de crise.

VIII.3 LA CARTE DES ENJEUX

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments présentés au sein des zones à risque est jointe au présent document.

IX. CONCERTATION

Les différentes cartes ont été réalisées (carte des aléas, des enjeux...) dans un souci de concertation. Celles-ci ont pu être présentées aux élus pour nous faire part de leurs remarques et validées par le comité de suivi. (Cf Annexes)

X. CONCLUSION

La carte des aléas permet de localiser et hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels. Elle classe les aléas en plusieurs niveaux : fort, moyen, faible et tenant compte de la nature des phénomènes, de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité.

L'appréciation des enjeux reflète l'analyse des enjeux existants et futurs dans les territoires soumis à un ou plusieurs aléas

Le croisement de la carte des aléas et de l'occupation des sols, actuelles et projetées, permet d'évaluer les populations et les équipements sensibles d'encourir un danger.

Le troisième volet de la présente étude « Zonage réglementaire et règlement » vise à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Il délimite les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

XI. BIBLIOGRAPHIE

Pour réaliser les différents volets de la présente étude, nous avons pris en compte les documents suivants :

➤ DOCUMENTS DE TYPE LEGISLATIF OU REGLEMENTAIRE

- [A1] Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- [A2] Code de l'Environnement - Partie législative.
Les Editions des Journaux Officiels – 2001
- [A3] Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- [A4] Circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
- [A5] Circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables, aux mesures conservatoires en matière de projet de construction dans les zones récemment soumises à des inondations.
- [A6] Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.
- [A7] Circulaire du 30 avril 2002 (MEDD) relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines.
- [A8] Circulaire MATE/ DPPR+DE relative à la programmation pluriannuelle de la réalisation des atlas des zones inondables – Février 2002
- [A9] Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

➤ DOCUMENTS A CARACTERE METHODOLOGIQUE

- [B1] Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR).
Guide général – MATE – MELT
La Documentation Française – 1997
- [B2] Plans de prévention des risques naturels (PPR)
Risque d'inondation
Guide méthodologique – MATE – MELT
La Documentation Française – 1999
- [B3] Elaboration d'Atlas de zones inondables par des techniques d'analyse
hydrogéomorphologique.
Termes de référence du CCTP relatif à la réalisation des atlas.
MATE / DPPR – Octobre 2001
- [B4] Votre atout pour la prévention des risques naturels.
PPR : une action concertée entre l'Etat et les collectivités locales.
Document MATE – Décembre 2001
- [B5] Document de référence des services de l'état de la région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du
risque inondation et sa prise en compte dans l'aménagement – DIREN Midi Pyrénées - janvier
2004
- [B6] Plans de Prévention des Risques Naturels
Guide de la concertation - La Documentation Française 2002
- [B7] Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.)
Risques mouvements de terrain
Guide méthodologique
MATE / MELT – La Documentation Française – 1999
- [B8] Collection Environnement – Les risques naturels
Caractérisation et cartographie de l'aléa dû aux mouvements de terrain
MATE / LCPC – 2000
- [B9] Collection Environnement – Les risques naturels
Parades contres les instabilités rocheuses
MATE / LCPC – 2001

➤ DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

- [C1] Plan de Prévention des Risques inondation des communes de Argut-Dessous, Arlos, Chaum, Cierp-Gaud, Estenos, Eup, Fos, Lez, Marignac, Melles, et Saint-Béat
BETURE-CEREC/ SRTM 2001
- [C2] Cartographie Informatrice des Zones Inondables de Midi-Pyrénées- Bassin Garonne Amont
DIREN MIDI-PYRÉNÉES – Août 2000
- [C3] Expertise du Plan de Prévention des Risques inondation des communes de Argut-Dessous, Arlos, Chaum, Cierp-Gaud, Estenos, Eup, Fos, Lez, Marignac, Melles, et Saint-Béat
CETE SO/ LRB 2003
- [C4] Rapport d'enquête publique du Plan de Prévention des Risques inondation des communes de Argut-Dessous, Arlos, Chaum, Cierp-Gaud, Estenos, Eup, Fos, Lez, Marignac, Melles, et Saint-Béat du 06/11/01
- [C5] SOGREAH « Aménagement de la Route Nationale n°125-Déviations de Chaum- Secteur Saint-Béat/Fos-Analyse hydrologique », septembre 1990
- [C6] SMEPAG-« Monographie des crues de la Garonne(du Pont de Roy au Bec d'Ambes), février 1989.
- [C7] SOGELERG-SOGREAH « Aménagement de la Route Nationale n°125 de Chaum à Fos - Étude hydraulique- Zones submersibles », mars 1991
- [C8] SOGERLERG SOGREAH« Écoulement des crues de la Pique à Cierp-Gaud – Signac » décembre 1991
- [C9] SOGERLERG SOGREAH« Écoulement des crues historiques de la Pique sur les communes de Cierp-Gaud et Signac » novembre 1995
- [C10] Service RTM de la Haute-Garonne « Chutes de blocs à Les Arribes, VC de Sarrat – Commune de Cierp-Gaud », 4 janvier 2005
- [C11] Service RTM de la Haute-Garonne « commune de Saint-Béat, PER provisoire », décembre 1992
- [C12] Service RTM de la Haute-Garonne « communes de Melles, secteurs et couloirs avalancheux », octobre 2004
- [C13] Société Alpine de Géotechnique « Étude des risques de chutes de blocs et les protections possibles sur la commune de Saint-Béat », novembre 1991
- [C14] B.R.G.M. « R.N. 125, déviation de Saint-Béat – Projet de tunnel et de route en corniche – Étude géologique et des risques d'éboulements, de chutes de blocs et de pierres » mars 1992

ANNEXE

* Recensement des réunions

❖ Réunions générales / Comité de Suivi / Réunions techniques

Le comité de pilotage de ce PPR était constitué des Maires ou représentants des communes, de la DDE 31 (SRS de Toulouse, du SRTM, du CETE SO, des services de la gendarmerie et des secours.

Date	Lieu	Objet	Participants
28/02/2003	SAINT-GAUDENS	Lancement du PPR.	Réunion plénière
09/06/2004	TOULOUSE	Réunion avec le comité technique du PPR à la DDE 31.	Comité Technique
01/07/2004	SAINT-GAUDENS	Remise des cartes d'enjeux de submersion et aléas.	Réunion plénière
19/01/2005	TOULOUSE	Réunion entre les laboratoires de Bordeaux et de Toulouse au sujet des zonages réglementaires.	Comité de Pilotage
18/02/2005	SAINT-GAUDENS	Remise des cartes de zonage et du règlement. Validation des cartes des enjeux et d'aléas.	Réunion plénière
15/03/2005	TOULOUSE	Présentation à la DDE 31 des différents volets risques du PPR.	Comité Technique
27/04/2005	TOULOUSE	Point d'avancement sur le PPR.	Laboratoire de Bordeaux et DDE 31
17/02/2006	TOULOUSE	Point d'avancement sur le PPR.	Comité Technique
14/04/2006	TOULOUSE	Point d'avancement sur le PPR.	Comité Technique
10/11/2006	SAINT-GAUDENS	Déroulement Enquête Publique	Comité de Pilotage
08/02/2007	SAINT BEAT		Réunion Publique
16/11/2007	SAINT-GAUDENS	Bilan avant approbation	Comité de Pilotage

❖ Réunions communales

Date	Lieu	Objet	Participants
14/10/2004	Mairie	Retour des observations à propos de la carte des enjeux et des aléas.	DDE 31, SRTM, LRPC de Bordeaux et de Toulouse.
07/02/2006	Mairie	Modifications de zonage	DDE 31